

Nature de l'acte : 3-3

**DÉC.2024-0028 – Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Madame [REDACTED] de louer un logement meublé sis au 2 petite rue du Chêne – Condé-sur-Noireau à Condé-en-Normandie à partir du 4 mars 2024 avec une partie privative la chambre Madame de Sévigné,

**DÉCIDE**

**Article 1** – De louer à Madame [REDACTED] un logement, en colocation avec une partie privative, pour la période du 4 mars 2024 au 30 août 2024 inclus. Le loyer mensuel, toutes charges comprises est fixé à 385€.

**DIT**

**Article 2** - Que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Par déléation,  
Le Maire Adjoint,



Pascal DALIGAULT